



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 novembre 2023 désignant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse
Elections du 6 au 8 février 2024

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1, R.822-12, R.822-12-1, R.822-12-2 ;
VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
VU le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
VU la circulaire du 15 novembre 2023 relatives aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse qui aura lieu du mardi 6 février au 8 février 2024, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

Article 2 : Les étudiants peuvent vérifier leur inscription sur la liste électorale, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique messervices.etudiant.fr en justifiant de leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à 12 heures.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3 : Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et second alinéa de l'article 2 précédent, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directeur Général du centre régional des œuvres

universitaires et scolaires de Corse, 22 avenue Jean Nicoli, BP 55 – 20250 Corte, en justifiant de leur identité et de leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024 à 12 heures.

Article 4 : Le Directeur Général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse et sera publié sur le site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse.

La liste électorale sera mise en ligne sur le site messervices.etudiants.gouv.fr et sur le site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse.

Fait à Ajaccio, le 29 novembre 2023

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités



Jean-Philippe AGRESTI